EXTRAIT DU REGISTRE des ARRÊTÉS MUNICIPAUX

- COMMUNE DE FONSORBES –

Département de la Haute-Garonne - Arrondissement de Muret
Canton de Plaisance du Touch

Thème	6.1 – POLICE MUNICIPALE	Arrêté du **2 novembre 2026** Acte n° **PM 2026-216**
Objet	Réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion du Festi'Noël le samedi 12 décembre 2026 de 14h00 à18h00, place du Trépadé.	

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la commune de FONSORBES,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1
Vu L'Instruction Ministérielle sur la Signalisation Routière, Partie 8 (signalisation temporaire),
Vu l'arrêté municipal PM 2026-107, en date du 28 mai 2026, relatif à la mise en fourrière,
Vu la demande formulée en date du 22 septembre par le Service Culturel de la Mairie de Fonsorbes,
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules sur la moitié du parking du grand Trépadé.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le déroulement du « Festi'Noël 2026 », le grand parking du Trépadé sera fermé **sur la moitié du parking**, au niveau du passage bateau du trottoir, du vendredi 11 décembre 2026 à minuit jusqu'au lundi 14 décembre 2026 à 14h00.

ARTICLE 2 : Le panneau interdiction de stationner et le présent arrêté seront mis en place sur une barrière le mercredi 9 décembre 2026 à partir de 17h00.

ARTICLE 3 : Les automobilistes devront suivre le sens de la déviation mise en place par les organisateurs durant les heures de la manifestation.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera exécutoire après publication sur le site Internet de la collectivité.

COMMUNE DE FONSORBES	ARRÊTÉ MUNICIPAL Du 2 novembre 2026 – acte n°PM 2026-216 page 2/2
Thème	6.1 – POLICE MUNICIPALE
Objet	Réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion du Festi'Noël le samedi 12 décembre 2026 de 14h à 18h00, place du Trépadé.

ARTICLE 7 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du maire de Fonsorbes. Le recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux. Le silence gardé par le maire pendant deux mois sur ce recours vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été déposée au préalable. Ce recours peut être effectué par le téléservice *Télérecours Citoyens*: www.telerecours.fr.

Le Maire,
Mathieu LAFOUX
Par délégation de
Monsieur le Maire
L'Adjoint Délégué

MAIRIE DE FONSORBES (Haute-Garonne)

Arrêté publié le : – 4 NOV. 2026